

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 6 novembre 2025

Date de
convocation :
31.11/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
M. MERCIER Thierry
M. BARBIER Olivier
Mme PERNOT Chantal
Mme DI BARTOLO Claire
Mme GIGNOUX Laure
Mme ASSO CHARNET Geneviève
Mme SALET Cathy
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Monsieur ANDRIO Franck a donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné procuration à Monsieur BARBIER Olivier
- Madame HAM Emmanuelle a donné pouvoir à Madame GIGNOUX Laure

Absente excusée :

- Mme VONNER Isabelle

Absent :

- Monsieur LE MORVAN Gilles

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 3

Votants : 17

POINT 7- DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNAL 2025

AR Prefecture

006-210600060-20251106-07_11_2025-DE
Reçu le 13/11/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2025 de la commune d'ASPREMONT,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et les règles de comptabilité publique,

Considérant :

Que lors de l'élaboration du budget primitif 2025, un **oubli a été constaté** dans l'enregistrement d'une opération d'investissement ;

Que cette régularisation concerne uniquement les comptes suivants :

- **Chapitre 041 Compte 231– Opérations patrimoniales : augmentation de 0,41 € ;**
- **Chapitre 23 – Compte 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : diminution de 0,41 € ;**

Que cette correction est **purement comptable** et **n'affecte pas l'équilibre général du budget** ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- **D'approuver la décision modificative** telle que présentée, permettant de régulariser l'oubli constaté dans l'enregistrement des opérations d'investissement pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver la décision modificative** telle que présentée, permettant de régulariser l'oubli constaté dans l'enregistrement des opérations d'investissement pour l'exercice 2025.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 07 novembre 2025



Le Maire,

Pascal BONSIGNORE